



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Ce service municipal, facultatif, a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié dans le déroulement de la journée de l'enfant.

Il doit favoriser chez l'enfant, l'autonomie, l'apprentissage du goût et le respect de l'équilibre alimentaire indispensable au bon fonctionnement de son organisme. Il doit également favoriser le développement des notions de convivialité et le respect des autres, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

### **ARTICLE 1 – Inscription**

La restauration scolaire est réservée aux enfants fréquentant l'école de Béhoust.

Les inscriptions sont annuelles et le paiement se fait mensuellement à réception de la facture (en chèque ou en espèces), auprès de la mairie.

### **ARTICLE 2 – Les horaires**

Les horaires de la restauration scolaire sont les suivants :  
**de 12h00 à 13h20**

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal toute la durée de l'activité.

### **ARTICLE 3 – Organisation**

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits à l'école de Béhoust. Elle est également ouverte à tous les enfants qui présentent des troubles alimentaires (allergies) : dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), devra être mis en place, validé par le médecin scolaire et déposé à la mairie.

Pour certaines allergies alimentaires (œuf, arachide, fruits à coque, ...), un panier repas sera fourni par la famille. Ce dernier sera déposé le matin à la restauration scolaire en main propre à l'agent de la restauration scolaire habilité à la prise en charge de la nourriture. Le repas sera fourni dans une glacière portant mention du nom de l'enfant et sa classe. La glacière sera restituée à la famille à la fin de la journée. Les aliments devront être conditionnés dans des boîtes hermétiques en plastique pouvant être utilisées au micro-ondes et portant le nom de l'enfant.

Il est formellement interdit à la famille d'introduire dans le restaurant scolaire, de la nourriture en dehors de l'établissement d'un PAI.

### **ARTICLE 4 – Civisme, Santé**

Le respect des autres, du matériel, des locaux et du personnel est la règle de base. En cas de mauvaise conduite, le personnel communal mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive pourra être décidée.

Les enfants ne peuvent pas se voir administrer de médicaments par le personnel communal sauf dans le cas d'un PAI. Il est donc demandé aux parents de ne pas confier de médicaments à leurs enfants.

#### **ARTICLE 5 – Objets interdits**

Les enfants ne doivent pas apporter de bijoux de valeur, ni de téléphones portables. En cas de perte, la mairie n'est pas responsable. Il faut également veiller à ce que les enfants ne viennent pas à l'école avec des objets dangereux. Les billes (à cause de la présence d'enfants de maternelle) sont interdites.

#### **ARTICLE 6 – Les tarifs**

Les tarifs appliqués sont votés par le Conseil Municipal et révisables annuellement. Les tarifs applicables pour la rentrée scolaire 2016/2017 sont les suivants :

- Le repas : 4,20 €
- Le repas PAI (Projet d'accueil individualisé) : 2,00 €

Le règlement s'effectue mensuellement conformément à l'article 1 du présent règlement. **Tout repas non décommandé en temps utile (la veille avant 10 h) sera facturé quel que soit le motif de l'absence)**

#### **ARTICLE 7 – Assurance**

Les parents s'engagent à communiquer leur attestation d'assurance extrascolaire avec le présent règlement.

#### **ARTICLE 8– Prise d'effet**

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il sera remis à chaque famille afin d'être co-signé

**Le Maire  
Guy PELISSIER**

Coupon à détacher et à retourner à la mairie

✂-----

Je soussigné(e) ..... Responsable légal de l'enfant  
....., confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration  
scolaire et en accepte les termes

Fait à ....., le .....

Signature des parents